



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 2 septembre 2024

Dispositions spécifiques Endurance



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	F - Réinspection	20
I - ORGANISATION	3	G - Inspections inopinées	20
Art 1.1 - Aménagement des terrains	3	H - Contrôle antidopage	20
A - Enceinte générale	3	I- Protocole final	20
B - Circuit et balisage	3	7.2 - Déroulement des épreuves	21
C - Ravitaillement/assistance	3	A - Circuit	21
Art 1.2 - Déclarations	4	B - Code de la route et des pistes	21
Art 1.3 - Autorisations	4	C - Temps neutralisé	21
A - Administratives	4	5 - Epreuves à vitesse régulée	21
B - Privées	4	D - Respect de l'environnement	21
Art 1.4 - Eléments à transmettre aux concurrents	4	E - Fermeture des postes de contrôle	21
Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks	4	F - Aides de complaisance	22
Art 1.6 - Chronométrage	4	G - Conditions climatiques ou topographiques	22
Art 1.7 - Pool vétérinaire	5	H - Cas de force majeure	22
Art 1.8 - Maréchal-ferrant	5	I - Assistance à personne en danger et fair play sportif	22
II - EPREUVES	5	VIII - PENALITES	22
Art 2.1 - Tableau des épreuves	6	Art 8.1 - Pied à terre	22
Art 2.2 - Championnats et Circuits	6	Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée	22
III - OFFICIELS DE COMPETITION	6	Art 8.3 - Aides de complaisance	22
Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury	6	Art 8.4 - Assistance	22
Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef	7	Art 8.5 - Abandon	23
Art 3.3 - Attributions du Délégué technique	7	Art 8.6 - Elimination	23
IV - CONCURRENTS	7	A - Cas d'élimination systématique	23
Art 4.1 - Qualifications des concurrents	7	B - Autres cas	23
A - Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée	7	Art 8.7 - Traitement vétérinaire	23
B - Epreuves à vitesse libre	8	IX - CLASSEMENT / PRIX	24
C - La pesée	9	Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée	24
D - Nombre d'épreuves par jour	9	Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre	24
Art 4.2 - Tenue	9	Art 9.3 - Epreuves à vitesse régulée	24
A - Pour toutes les épreuves	9	Art 9.4 - Hors Classement	24
B - Pendant la remise des prix	9	Art 9.5 - Remise des prix	24
V - PONEYS/CHEVAUX	10	Art 9.6 - Visibilité de l'épreuve	24
Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux	10	X - Initi'Endurance	24
A - Selon l'âge et la taille	10	Art 10.1 - Orientation	24
B - Selon le nombre d'épreuves par jour	10	Art 10.2 - Organisation	24
C - Qualifications	10	Art 10.3 - Epreuves et qualification	25
Art 5.2 - Mise au repos des poneys/chevaux	11	Art 10.4 - Jugement et Classement	25
Art 5.3 - Harnachement	12	1. Schéma aire de refroidissement	27
Art 5.4 - Pieds et fers	12	2. Récapitulatif des différents cas de non qualification	28
Art 5.5 - Colorants et crèmes pour la peau	12		
VI - NORMES TECHNIQUES	13		
Art 6.1 - Epreuves Club et Préparatoire	13		
Art 6.2 - Epreuves Club Equipe et Duo	13		
Art 6.3 - Epreuves Amateur à vitesse régulée Epreuves Amateur à vitesse imposée, régulée et libre	14		
Art 6.4 - Epreuves Amateur à vitesse imposée, régulée et libre	14		
A - Pour les épreuves à vitesse imposée	16		
B - Pour les épreuves à vitesse libre	16		
C - Pour les épreuves à vitesse régulée	17		
VII - DEROULEMENT	17		
7.1 - Contrôles vétérinaires	17		
A - Fiche de suivi vétérinaire	17		
B - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux	18		
C - Types d'inspections vétérinaires	18		
D - Examen cardiaque	19		
E - Examen des allures	20		

PREAMBULE

L'endurance équestre pratiquée individuellement ou en équipe est caractérisée par des épreuves d'extérieur courues à vitesse imposée ou libre sur un itinéraire balisé. Des examens vétérinaires valident la capacité du poney/cheval à parcourir de longues distances avec son cavalier.

La mention poney/cheval inclut tout type d'équidé.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Aménagement des terrains

A - Enceinte générale

Le terrain doit comporter :

- ◆ des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé,
- ◆ une aire d'attente sécurisée pour les chevaux,
- ◆ une aire sécurisée de type 40 m à 50 m x 25 m pour les contrôles vétérinaires sur un sol plat et stabilisé permettant des trottings de 30 à 40 mètres avec un couloir par vétérinaire, d'environ 3 mètres de large.
- ◆ des points d'eau,
- ◆ une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant,
- ◆ un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes :
 - cartes détaillées des circuits,
 - voies d'accès,
 - horaires,
 - numéros de téléphone des services de secours,
- ◆ des moyens de transmissions adéquats,
- ◆ un emplacement pour les secours.

Un schéma indicatif de l'aire de refroidissement et de grooming est disponible en annexe.

B - Circuit et balisage

Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés. Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières. Un balisage réfléchissant ou phosphorescent est nécessaire pour les étapes nocturnes. Le balisage doit être biodégradable, réutilisable ou permanent. Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées par une ligne au sol ou par des fanions dans un espace dégagé et sécurisé.

Un maximum de 10% de la longueur totale du parcours peut être constitué de routes de type bitume.

Quand le circuit se superpose entre différentes boucles, le balisage doit être de couleurs différentes et figurer sur la carte de circuit affichée sur le tableau d'affichage officiel. Le jury doit en être prévenu avant l'épreuve.

Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés. Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km. Un panneau indiquant « Arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.

En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.

La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.

L'utilisation du GPS et du téléphone portable est autorisée, sauf dans les enceintes vétérinaires.

Un véhicule, voiture, moto, quad... assure l'ouverture et la fermeture des circuits. Il est obligatoire pour les épreuves à vitesse libre et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée et régulée.

C - Ravitaillement/assistance

Le mode d'assistance est défini par l'organisateur. Les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.

L'organisateur peut identifier sa zone d'assistance indiquée par un panneau de début et un panneau de fin d'assistance.

En vitesse libre : Un seul véhicule d'assistance est autorisé par cavalier. Tout véhicule doit être identifié par le/les numéros de dossard des cavaliers.

La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau, doit être inférieure à 10km, est d'environ 10km.

Sur chaque point, une zone de stationnement adapté doit être prévue. Sur les vitesses libres il est possible de ne pas autoriser d'assistance individuelle sur la première boucle selon l'appréciation de l'organisateur et notamment en fonction des conditions climatiques.

Art 1.2 - Déclarations

- ◆ Préfecture(s),
- ◆ Mairie(s).

Art 1.3 - Autorisations

A - Administratives

- ◆ ONF ou assimilés.

B - Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.4 - Eléments à transmettre aux concurrents

Certains éléments peuvent être transmis en format digital.

- ◆ Une carte du circuit,
- ◆ Un carnet de route,
- ◆ Les conditions d'assistance,
- ◆ Une fiche de suivi vétérinaire,
- ◆ Documents divers : horaires, n° de tél. utiles, une fiche pour le box, un numéro de voiture, selon les épreuves.
- ◆ Vitesse libre : 1-2 à 3 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent, en fonction du nombre d'assistants autorisés.
- ◆ Vitesse imposée et régulée : 2 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent.

Le port de ces dossards est obligatoire sur les points d'assistance, l'aire vétérinaire et l'aire de grooming. Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks

Les chevaux doivent rester à la vue des officiels pendant toute la durée de l'épreuve sauf cas exceptionnel et avec autorisation du président de jury.

Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP :

- ◆ Des boxes paillés doivent être mis à disposition des concurrents sur le site du concours. Chaque concurrent doit afficher son numéro de téléphone portable sur le box de son poney/cheval.
- ◆ Le numéro de téléphone du vétérinaire de garde doit être affiché aux écuries.
- ◆ Deux boxes supplémentaires éclairés doivent être réservés aux soins vétérinaires.
- ◆ Un box ou lieu adapté doit être prévu pour le contrôle anti-dopage.

Pour toutes les catégories, la mise en place de paddocks est possible seulement si l'organisateur l'autorise. Les paddocks sont interdits dans l'aire de repos pendant la course.

Les paddocks sont interdits au milieu des aires de stationnement de véhicules.

Art 1.6 - Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde. Dans le cas de chronométrage électronique, une méthode alternative pour enregistrer et sauvegarder les données doit être prévue.

Art 1.7 – Pool vétérinaire

Le pool vétérinaire se compose d'un vétérinaire responsable du pool, membre de droit du jury, qui veille au bon déroulement des inspections, et assure le rôle de conseiller technique du Président du jury.

Si le contrôle de la fréquence cardiaque au-delà de 64 bpm est effectué par un élève vétérinaire ou un officiel de compétition, une deuxième prise du cardiaque par le vétérinaire officiel de l'épreuve est nécessaire. Il prend la décision d'élimination avec le président de jury.

Les officiels de compétition de niveau juges nationaux et plus peuvent prendre la fréquence cardiaque avec une poignée cardiofréquence-mètre, sous le contrôle du pool vétérinaire.

Les vétérinaires FEI EOY et EVT de nationalité étrangère sont aptes à juger les épreuves nationales d'endurance.

Avec l'accord du Président du Jury, un vétérinaire traitant nommé sur le programme peut aider à juger les inspections vétérinaires sur les couloirs lorsqu'un nombre élevé de chevaux arrivent ensemble, ~~et à condition qu'il n'y ait pas de chevaux nécessitant un traitement et que ce vétérinaire n'ait pas déjà soigné un cheval. Dès que ce vétérinaire traitant a soigné un cheval, il ne peut plus faire partie de la commission et juger sur les lignes de trotting.~~ La priorité doit toujours être donnée aux chevaux nécessitant un traitement.

1. Pour les épreuves Club jusqu'à 30 kilomètres

Le responsable des contrôles est un vétérinaire, s'il est présent, ou un enseignant d'équitation diplômé. Il est assisté par des enseignants tirés au sort parmi les enseignants qui encadrent les participants. Un vétérinaire ou un enseignant d'équitation diplômé doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés.

2. Pour les épreuves Club au-delà de 30 kilomètres, les épreuves Amateur à vitesse imposée, les épreuves Amateur à vitesse régulée, les épreuves Préparatoire, les épreuves Amateur 1 Grand Prix et Amateur 1 VL

Un vétérinaire doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés. Les étudiants vétérinaires, sous la responsabilité du responsable du pool présent sur le site peuvent intervenir. Un des vétérinaires est préalablement désigné pour assurer, si nécessaire, les soins.

3. Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP

Un vétérinaire doit être présent par tranche de 20 chevaux engagés. Un vétérinaire traitant est présent.

Art 1.8 - Maréchal-ferrant

Un maréchal-ferrant de service est présent sur le site de départ ou d'arrivée, il ne se déplace pas sur la piste.

Il est recommandé sur tous les concours et obligatoire à partir des épreuves Amateur 1.

II - EPREUVES

L'épreuve commence au contrôle vétérinaire initial du cheval/poney et se termine après l'inspection finale.

Toutes les épreuves sont mixtes.

Il est déconseillé, pour des questions de sécurité, d'organiser des épreuves de 60km et moins le même jour que des épreuves de 120km et plus. L'organisateur doit prendre en compte le nombre de partants sur sa course l'année précédente.

Art 2.1 - Tableau des épreuves

DIVISIONS	EPREUVES	DISTANCE EN KMS	VITESSE EN KM/H
CLUB	Initi'1	3 à 10	6 à 8
	Initi'2	3 à 10	8 à 10
	Club A	10	6 à 8
	Club A Equipe	10	6 à 8
	Club Poney 4	10	6 à 10
	Club Poney 4 Equipe	10	6 à 10
	Club 4	10	6 à 12
	Club 4 Equipe	10	6 à 12
	Club 3	20	6 10 à 12
	Club 3 Equipe	20	6 10 à 12
	Club 2 Duo	20	12 à 15
	Club 2	20	12 à 15
	Club 2 Spéciale	30	12 à 15
	Club 1	40	12 à 15
	Club Elite	60	12 à 15
PREPARATOIRE	Préparatoire 4	20 (Règlement Club, normes techniques Club 2)	12 à 15
	Préparatoire 3	40 (Règlement Club, normes techniques Club 1)	12 à 15
	Préparatoire 2	60 (Règlement Club, normes techniques Club Elite)	12 à 15
	Préparatoire 1	80 (Règlement Amateur, normes techniques Amateur 1)	12 à 16
AMATEUR	Amateur 4	20	12 à 15
	Amateur 4 Spéciale	30	12 à 15
	Amateur 3	40	12 à 15
	Amateur 3 VR	40	12 à 16
	Amateur 2	60	12 à 15
	Amateur 2 VR	60	12 à 16
	Amateur 1	80	12 à 16
	Amateur 1 VL	80	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur 1 GP	100	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur Elite	120 ou 2 x 70	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur Elite GP	2 x 90 ou 140 ou 160	Libre, 12 km/h minimum

Les épreuves de la Division Préparatoire sont ajoutées pour permettre aux cavaliers possédants une licence Pro de qualifier leurs chevaux tout en obtenant un classement.

Art 2.2 - Championnats et Circuits

Un championnat départemental, des territoires ou régional peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves.

Seules les épreuves Club et Amateur sont labellisables en Circuit ou Championnat.

III - OFFICIELS DE COMPETITION**Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury**

EPREUVES CLUB	AMATEUR 4 AMATEUR 4 SPECIAL AMATEUR 3, AMATEUR 3 VR, AMATEUR 2, AMATEUR 2 VR, PREPARATOIRE 4 PREPARATOIRE 3,	AMATEUR 1 AMATEUR 1 VL AMATEUR 1 GP PREPARATOIRE 1	AMATEUR ELITE AMATEUR ELITE GP
---------------	--	---	-----------------------------------

		PREPARATOIRE 2		
Président du jury	Juge Club	Juge National	Juge National	Juge National Elite
Assesseur		Juge Club	Juge Club	Juge National
Commissaire en chef	-	-	-	Juge National
Délégué technique	-	-	-	Juge National Elite

Tout officiel ne peut pas participer en tant que concurrent à une épreuve se déroulant le jour où il officie.

L'organisateur ne peut pas être le président de jury de sa propre course.

Les attributions du président de jury sont précisées dans le règlement général des compétitions FFE.

En dessous de 30 partants sur l'épreuve Amateur Elite, le délégué technique peut être la même personne que le président de Jury.

Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef

Le Commissaire en chef est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- ◆ Points d'accueil,
- ◆ Chronométrage,
- ◆ Secrétaires vétérinaires,
- ◆ Pesée des concurrents,
- ◆ Commissaires de piste,
- ◆ Cibistes, secouristes, dispositif de sécurité,
- ◆ Informatique,
- ◆ Remise des prix,
- ◆ Aires de contrôle anti-dopage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art 3.3 - Attributions du Délégué technique

Le Délégué technique est chargé de la vérification des points techniques :

- ◆ Le circuit, le balisage, les aires de contrôle, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- ◆ Les boxes, les points d'eau,
- ◆ Chapiteaux, parking, sanitaires,
- ◆ Tableau d'informations, sonorisation,
- ◆ Aire du maréchal-ferrant,
- ◆ Moyens d'accès des secours,
- ◆ Véhicules qui ouvrent et ferment le circuit,
- ◆ Dispositifs de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Qualifications des concurrents

Un classement correspond à une épreuve terminée sans élimination ni abandon ni disqualification.

La licence LFC Pro est obligatoire pour les épreuves internationales CEI** et au-delà. Pour pouvoir prendre une LFC Pro, il faut justifier au minimum de trois classements en Amateur 1 GP ou CEI*.

A - Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée

Les concurrents Benjamins et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro. Cet accompagnant doit être identifié comme tel lors de l'engagement du cavalier mineur :

- soit l'accompagnant majeur est engagé comme participant à l'épreuve,
- soit l'accompagnant majeur est inscrit comme accompagnant sans participer au classement ; dans ce cas, le couple cheval/poney/cavalier subit néanmoins tous les contrôles vétérinaires.

Lorsque l'accompagnant est éliminé ou disqualifié lors du contrôle initial ou intermédiaire :

- soit il est remplacé avec l'accord du Président du Jury par un autre accompagnant répondant aux exigences ci-dessus et le concurrent mineur peut poursuivre son épreuve,
- soit le concurrent mineur est abandon.
- Un accompagnateur peut accompagner jusqu'à 8 personnes

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS	AGE MINIMUM
Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Initi'1, Initi'2	LFC CLUB	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU plus jeune si accompagné par un concurrent majeur
Club 2 Spéciale, Club 1		1 classement minimum en Club 2, Prépa 4, Amateur 4 ou SHF 20 km	
Club Elite		1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club 1 ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3, Préparatoire 3 ou SHF 40 km	
Amateur 4	LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU 10 ans minimum si accompagné par un concurrent majeur
Amateur 3, Amateur 4 Spéciale,	LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement	1 classement minimum en Club 2, Prépa 4 ou en Amateur 4 ou SHF 20 km	
Amateur 3 VR	LFC Club ou LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement		
Amateur 2	LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement	1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club 1 ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3, Amateur 3 VR, Préparatoire 3 ou SHF 40 km	
Amateur 2 VR	LFC Club ou LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement		
Amateur 1	LFC Amateur Ou LFC Pro hors classement	1 classement minimum en Club Elite ou en Amateur 2, Amateur 2 VR, Préparatoire 2 ou SHF 60 km	12 ans
Préparatoire 4	LFC Club, Amateur, Pro	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans
Préparatoire 3	LFC Club, Amateur, Pro	1 classement minimum en Club 2, Prépa 4 ou en Amateur 4 ou SHF 20 km	
Préparatoire 2	LFC Club, Amateur, Pro	1 classement minimum en Club 2 Spéciale, ou en Club 1 ou en Amateur 4 Spéciale, Amateur 3, Amateur 3 VR, Préparatoire 3 ou SHF 40 km	
Préparatoire 1	LFC Amateur, Pro	1 classement minimum en Club Elite ou en Amateur 2, Amateur 2 VR, Préparatoire 2 ou SHF 60 km	

La validité des qualifications est illimitée.

B - Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS MINIMUM	POIDS	AGE MINIMUM
Amateur 1 VL	LFC Amateur / LFC Pro	1 classement en Amateur 1 ou Préparatoire 1 ou SHF 80 km	Libre	14 ans
Amateur 1 GP		2 classements en Amateur 1 ou Amateur 1 VL ou Préparatoire 1 ou SHF 80 km	Libre	
Amateur Elite sur 2 jours		1 classement en Amateur 1 GP ou CEI*	70 kg	
Amateur Elite		2 classements en Amateur 1 GP ou CEI* ou Amateur Elite 2 jours	70 kg	
Amateur Elite GP		2 classements en Amateur Elite ou CEI**	75 kg	

La validité des qualifications est illimitée pour les épreuves nationales.

C - La pesée

Elle comprend le concurrent en tenue de compétition avec son équipement et le harnachement sans la bride.

L'appoint en poids peut se faire par adjonction de tapis plombé, tapis gélifié, selle avec lest. Le poids sans lest et avec lest doit être indiqué sur le relevé de poids initial.

La balance utilisée doit avoir un certificat de contrôle de validité.

Si un athlète est pesé pendant l'épreuve et fait moins d'1kg sous le poids minimum, l'athlète sera autorisé à continuer. Si au cours de la même compétition l'athlète est pesé à nouveau et est sous le poids minimum, quel que soit le poids, le couple est disqualifié.

D - Nombre d'épreuves par jour

Un cavalier peut participer à 2 épreuves par jour en Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Amateur 4, Préparatoire 4.

Pour les épreuves Préparatoire 3, Amateur 3, Amateur 4 Spécial, Club 2 Spécial, Club 1, un cavalier peut participer à 2 épreuves par jours uniquement si l'organisateur l'accepte et l'a indiqué dans son avant programme.

Pour les épreuves de niveau supérieur et Amateur 3 VR, le cavalier peut participer à 1 épreuve par jour.

Art 4.2 - Tenue

La tenue doit être correcte et adaptée.

Le N° de dossard doit toujours être apparent et lisible.

Le porte-dossard est obligatoire pour le cavalier et ses assistants en vitesse libre.

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire.

Les éperons sont interdits.

La cravache, même de plus de 75 cm, est tolérée sur les épreuves à vitesse imposée.

La cravache, ou l'utilisation de tout autre objet comme cravache, est interdite sur les épreuves à vitesse libre et régulée.

En cas de port de chaussures sans talon d'au moins 12 mm, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.

Les personnes présentes dans l'aire vétérinaire doivent porter le dossard, un pantalon, un polo, une chemise ou un T-shirt, des chaussures fermées.

En fonction des conditions météorologiques et avec autorisation du président de jury, le short mi-long jusqu'aux genoux est autorisé.

A - Pour toutes les épreuves

- ◆ Bottes, chaussures,
- ◆ culotte d'équitation ou collant d'équitation,
- ◆ chemise, T-Shirt ou polo,
- ◆ selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté,

B - Pendant la remise des prix

Une tenue d'équitation propre, correcte et adaptée à la discipline est obligatoire.

V - PONEYS/CHEVAUX

Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux

A - Selon l'âge et la taille

EPREUVES	TAILLES	AGE MINIMUM
Club A	A	4 ans
Club Poney 4	B, C, D	
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Initi 1, Initi 2 Amateur 4, Amateur 3, Amateur 3VR, Amateur 4 Spéciale, Prépa 4, Prépa 3	B, C, D, E, F	
Club Elite, Amateur 2, Amateur 2 VR, Amateur 1, Prépa 2, Prépa 1	C, D, E, F	5 ans
Amateur 1 VL, Amateur 1 GP	C, D, E, F	6 ans
Amateur Elite	C, D, E, F	7 ans
Amateur Elite GP	C, D, E, F	8 ans

B - Selon le nombre d'épreuves par jour

- ♦ Un poney/cheval de 4 ans et plus peut participer au maximum à 2 épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Amateur 4, Préparatoire 4.

C - Qualifications

1. Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Prépa 4	-
Club 2 Spéciale, Club 1	1 classement en Club 2, Prépa 4, Amateur 4 ou SHF 20 km
Club Elite	1 classement en Club 1 ou en Club 2 Spéciale ou en Amateur 3 ou en Amateur 4 Spéciale ou SHF 40 km
Amateur 4,	-
Amateur 3, Amateur 3 VR, Amateur 4 Spéciale, Prépa 3	1 classement en Club 2, Prépa 4 ou en Amateur 4 ou SHF 20 km - Pas de classement préalable obligatoire pour les LFC Pro Ou qualifié sur 1 épreuve Vitesse Libre Amat Elite ou CEI** minimum
Amateur 2, Amateur 2 VR Prépa 2	1 classement en Club 1, ou Club 2 Spéciale, Amateur 3, Amateur 3 VR, Amateur 4 Spéciale, Préparatoire 3 ou SHF 40 km
Amateur 1, Prépa 1	1 classement en Club Elite ou en Amateur 2, Amateur 2 VR, Préparatoire 2 ou SHF 60 km

La validité des épreuves à vitesse imposée et régulée est illimitée.

Les épreuves préparatoires sont ouvertes à tous les poneys/chevaux inscrits sur le site de la FFE

2. Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	QUALIFICATIONS MINIMUM
Amateur 1 VL	1 classement en Amateur 1 ou Préparatoire 1 ou SHF 80 km
Amateur 1 GP	2 classements en Amateur 1 ou Amateur 1 VL ou Préparatoire 1 ou SHF 80 km
Amateur Elite sur 2 jours	1 classement en Amateur 1 GP ou en CEI* effectué dans les 36 derniers mois
Amateur Elite	2 classements en Amateur 1 GP ou en CEI* effectués dans les 36 derniers mois
Amateur Elite GP	2 classements en Amateur Elite ou CEI** effectués dans les 36 derniers mois dont 1 en couple OU 2 classements en Amateur Elite ou CEI** effectués dans les 36 derniers mois + 1 classement en couple en Amateur 1 GP ou CEI* effectué dans les 36 derniers mois Les cavaliers Elite (dix 160km terminées) sont exemptés de la qualification en couple.

Pour les chevaux ayant participé à des courses à l'étranger, une attestation de résultat signée de la fédération étrangère doit être envoyée au service compétition FFE avant tout engagement, afin de valider le niveau sur lequel ils peuvent prendre le départ. La norme technique, notamment la vitesse, doit correspondre à la norme française.

Art 5.2 - Mise au repos des poneys/chevaux

Après chaque course, le cheval doit avoir une période de mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé. Cette période de repos est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Elle débute à minuit le soir de l'arrivée de la course et se termine à minuit le dernier jour de la période de repos :

DISTANCE PARCOURUE	TEMPS DE REPOS STANDARD	VITESSE AU DELA DE 20 KM/H +7JOURS	2EME ELIMINATION METABOLIQUE DANS LES 12 MOIS +14 JOURS	3EME ELIMINATION METABOLIQUE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION // ELIMINATION BLESSURE GRAVE METABOLIQUE +60JOURS	3EME ELIMINATION BOITERIE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION // ELIMINATION BLESSURE GRAVE MUSCULOSQUELETTIQUE +180 JOURS
0 à 54 km	5 jours	12 jours	19 jours +7jours si >20 km/h	65 jours +7jours si >20 km/h	185 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 54 à 106 km	12 jours	19 jours	26 jours +7jours si >20 km/h	72 jours +7jours si >20 km/h	192 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 106 à 126 km	19 jours	26 jours	33 jours +7jours si >20 km/h	79 jours +7jours si >20 km/h	199 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 126 à 146 km	26 jours	33 jours	40 jours +7jours si >20 km/h	86 jours +7jours si >20 km/h	206 jours +7jours si >20 km/h
Plus de 146 km	33 jours	40 jours	47 jours +7jours si >20 km/h	93 jours +7jours si >20 km/h	213 jours +7jours si >20 km/h
Cheval non présenté	60 jours	67 jours			

Pour chaque élimination au-delà de la troisième élimination sur une année glissante, le temps de repos qui s'applique est celui de la 3^e élimination (+60 jours pour méta, +180 pour boiterie).

Si un cheval/poney est éliminé pour raisons métaboliques ayant requis un traitement invasif immédiat par le vétérinaire, il doit avoir une mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé :

- ◆ 1^{er} incident : 60 jours de repos
- ◆ 2^{ème} incident dans les 12 mois : 90 jours de repos

Art 5.3 - Harnachement

- ◆ Le choix de l'embouchure est libre. La monte sans mors est autorisée. Les rênes sont obligatoires.
- ◆ Les entiers doivent être montés avec une embouchure sur la première étape au minimum.
- ◆ Le Président de Jury peut à tout moment imposer l'utilisation d'une embouchure pour tout cheval présentant un danger.
- ◆ Les lunettes ou masques anti UV sont interdits sur l'ensemble de l'épreuve.
- ◆ Les masques anti-mouche et les bonnets sont autorisés seulement dans l'aire de repos.
- ◆ Les filets de nez fixés à la muserolle, les masques anti-stress, et les bonnets sont autorisés excepté sur l'aire vétérinaire.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessures. Le Président du jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou de l'étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier fermé ou de sécurité.

Enrênements

- ◆ Pour les épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 4 Relais, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 4 : la martingale fixe et la martingale à anneaux sont autorisées.
- ◆ Pour les autres épreuves : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Art 5.4 - Pieds et fers

Pour les épreuves à vitesse libre, les chevaux doivent être ferrés ou chaussés avec des sandales équinées. Ils peuvent franchir la ligne d'arrivée de chaque boucle avec un ou plusieurs fers ou sandales équinées manquant sans encourir la disqualification d'office mais devront être referrés ou rechaussés avant le départ sur la boucle suivante.

Le cheval peut être présenté en sandales au trotting.

Art 5.5 - Colorants et crèmes pour la peau

Les colorants, y compris le henné, sont interdits car ils peuvent gêner l'inspection et l'identification vétérinaires du cheval. Une crème « barrière » ou autre crème pour la peau peuvent être utilisée à condition qu'elle soit retirée avant la présentation pour les inspections vétérinaires ou à la demande de tout vétérinaire ou officiel n'importe où sur la piste de compétition. Le non-respect de cette disposition entraîne la disqualification.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Epreuves Club et Préparatoire

	CLUB A	CLUB PONEY 4	CLUB 4	CLUB 3	CLUB 2 PREPA 4	CLUB 2 SPECIALE	CLUB 1 PREPA 3	CLUB ELITE PREPA 2
Distance en km	10		20		30		40	60
Tolérance en km	8 à 12		18 à 22		28 à 32		35 à 45	55 à 65
Nombre d'étapes	1						2 (1 boucle possible en prépa)	2 ou 3
Vitesse en km/h	6 à 8	6 à 10	6 à 12	6 à 10 à 12	12 à 15	12 à 15	12 à 15	12 à 15
Mode de départ	Par petits groupes		Individuel ou par petits groupes					
Mode de contrôle intermédiaire	-						Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 20 minutes 1 seule présentation possible	
Temps de repos intermédiaire	-						1 heure	
Fréquence cardiaque intermédiaire	-						64 pulsations maxi / minute	
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi / minute							
Contrôle Final	Dans les 30 minutes							
Mode de classement Final	$((\text{Vitesse} \times 2) - \text{Vitesse mini}) \times 100$ Fréquence cardiaque finale							

Art 6.2 - Epreuves Club Equipe et Duo

Les normes techniques sont celles du niveau de l'épreuve correspondante.

	Club A Equipe	Club Poney 4 Equipe	Club 4 Equipe	Club 3 Equipe	CLUB 2 Duo
Nombre de cavaliers de l'équipe	3 ou 4 couples				2
Mode de départ	Par équipe				
Mode de classement Final	Par addition des points des 3 meilleurs couples L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le résultat le plus élevé.				Par addition des points des 2 couples L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 6.3 - Epreuves Amateur à vitesse régulée Epreuves Amateur à vitesse imposée, régulée et libre

TABEAU 1	AMATEUR 3 VR	AMATEUR 2 VR
Distance en km	40	60
Tolérance en km	35 à 45	55 à 65
Nombre d'étapes	2	2 ou 3
Vitesse en km/h	12 à 16 km/h L'organisateur a la possibilité de choisir sa vitesse dans cette fourchette Elle est annoncée dans l'avant programme	
Mode de départ	Par groupe de 10 participants maximum, ou individuellement	
Mode de contrôle intermédiaire	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi	
Temps de repos intermédiaire	2 boucles : 40 min 3 boucles : 40 et 50 min	
Fréquence cardiaque intermédiaire	64 pulsations maxi/minute	
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi/minute	
Contrôle final	Dans les 20 minutes	
Mode de classement final	Au chronomètre à l'entrée du vet-gate	

Art 6.4 - Epreuves Amateur à vitesse imposée, régulée et libre

TABEAU 2	AMATEUR 4	AMATEUR 4 SPECIALE	AMATEUR 3	AMATEUR 2	AMATEUR 1 PREPA 1
Distance en km	20	30	40	60	80
Tolérance en km	18 à 22	28 à 32	35 à 45	55 à 65	80 à 99
Nombre d'étapes	1		2	2 ou 3	3 ou 4
Vitesse	12 à 15 km/h				12 à 16 km/h
Mode de départ	Individuel ou par petits groupes				
Mode de contrôle intermédiaire	-		Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 20 minutes 1 seule présentation possible		
Temps de repos intermédiaire	-		1 heure		
Fréquence cardiaque intermédiaire	-		64 pulsations maxi/minute		
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi/minute				
Contrôle final	Dans les 30 mn				
Mode de classement final	$\frac{((\text{Vitesse} \times 2) - \text{Vitesse mini}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$				

TABEAU 3	AMATEUR 1 VL	AMATEUR 1 GP	AMATEUR ELITE	AMATEUR ELITE GP
Distance en km	80	100	120	160
Tolérance en km	80 à 99km	à 119km	120 à 139 sur 1 jour	140 à 160 sur 1 jour
Nombre d'étapes	3 ou 4	3 ou 4	4 ou 5	5 ou 6
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)			
Mode de départ	Un seul groupe			
Mode de contrôle intermédiaire	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi			
Temps de repos intermédiaire	Amateur 1 VL et GP: les 1 ^{er} vet-gate : 40 mn, le dernier vet-gate : 50 mn, Amateur Elite, Amateur-Elite GP: selon programme			
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale	64 pulsations maxi/minute			
Contrôle Final	Dans les 20 minutes			
Mode de classement Final	Au chronomètre			

TABEAU 4 (CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT B
Distance en km	130	
Tolérance en km	2 x 65 à 89 sur 2 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1er jour	Un seul groupe	
Passage de la ligne d'arrivée du 1 ^{er} jour	A cheval	A cheval ou à pied
Mode de contrôle intermédiaire du 1er jour	Vet-gate Inspection dans les 15 minutes - 2 présentations maxi	
Mode de contrôle final du 1er jour	Dans les 20 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 15 mn 2 présentations maxi
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2ème jour	Trotting éliminatoire	
Mode de départ du 2ème jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1ère demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2ème jour	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi	
Contrôle Final 2ème jour	Dans les 20 minutes	
Temps de repos intermédiaire 1er et 2ème jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1er et 2ème jour	64 pulsations maxi/minute	
Mode de classement Final	Au chronomètre	

TABEAU 5 (CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT B
Distance en km	160	
Tolérance en km	2 x 80 à 100 sur 2 jours ou 3 x 65 à 80 sur 3 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1 ^{er} jour	Un seul groupe	
Mode de contrôle intermédiaire du 1 ^{er} jour	Vet-gate Inspection dans les 15 mn - 2 présentations maxi	
Mode de contrôle final du 1 ^{er} jour	Dans les 20 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 15 mn 2 présentations maxi
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour	Trotting éliminatoire	
Mode de départ du 2 ^{ème} jour et 3 ^{ème} jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1ère demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2 ^{ème} jour et 3 ^{ème} jour	Vet-gate Inspection dans les 15 minutes 2 présentations maxi	
Contrôle Final 2 ^{ème} jour (épreuve de 2 jour)	Dans les 20 minutes	
Contrôle Final 2 ^{ème} jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 20 minutes (arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée)	Vet-gate Inspection dans les 15 minutes 2 présentations maxi
Contrôle Final 3 ^{ème} jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 20 minutes	
Temps de repos intermédiaire 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1 ^{er} et 2 ^{ème} jour et 3 ^{ème} jour	64 pulsations maxi/minute	
Mode de classement Final	Au chronomètre	

Epreuves avec étapes : distance par étape = 20 à 40 km et distance de la dernière étape = 16 à 30 km

Dans le cas où les départs de plusieurs épreuves sont donnés en même temps, l'utilisation de signes distinctifs de couleurs différentes pour chaque épreuve est obligatoire.

A - Pour les épreuves à vitesse imposée

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé.

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h au maximum, pour le calcul des points, la vitesse du cheval = la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de l'épreuve – le dépassement.

En cas d'impossibilité de départager, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fait la différence : le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque est classé devant celui qui a une fréquence cardiaque plus élevée.

Lorsque la moyenne horaire est inférieure à la vitesse minimum, seule une dérogation du Président du jury peut permettre le classement du concurrent.

B - Pour les épreuves à vitesse libre

Le départ de l'épreuve se fait en groupe et au plus tard dans les 15 minutes qui suivent l'heure du départ.

C'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé de 15 minutes maxi.

Sont classés les concurrents et les poneys/chevaux ayant terminé l'épreuve à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse minimum prévue, et non disqualifiés pour des raisons réglementaires.

Pas d'ex aequo dans les 5 premiers.

Le Président du jury ou l'un de ses représentants situés sur la ligne d'arrivée finale départage les éventuels ex aequo. En cas d'impossibilité de départager, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fait la différence : le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque est classé devant celui qui a une fréquence cardiaque plus élevée.

A chaque vet-gate, à l'exception de l'inspection finale, tous les chevaux entrant avec un temps de récupération de plus de 10 minutes doivent passer une réinspection obligatoire.

C - Pour les épreuves à vitesse régulée

Le départ de l'épreuve se fait en groupe jusqu'à 10 cavaliers, ou **individuellement en petit groupe départ différé**, au choix de l'organisateur.

C'est l'heure de franchissement de la ligne de départ pour chaque concurrent qui est prise en compte.

Sur chaque boucle (hors entrée vet), le couple est **éliminé finissant non classé** si la vitesse maximum autorisée est dépassée.

Ceci implique que l'organisateur donne une distance exacte pour chaque boucle et le temps correspondant pour l'effectuer.

L'organisateur peut réduire la vitesse maximum entre 12 et 16km/h suivant son terrain et sa topographie.

Lorsque la vitesse minimum sur piste n'est pas atteinte, le couple est éliminé.

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée, le couple est finissant non classé. Il obtient ainsi sa qualification mais n'apparaît pas au classement de l'épreuve.

VII - DEROULEMENT

Pour les épreuves Amateur Elite GP, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve et la nuit suivante.

Pour les épreuves Amateur Elite, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve. La commission vétérinaire peut imposer à un cheval de rester la nuit suivante.

7.1 - Contrôles vétérinaires

A - Fiche de suivi vétérinaire

Les concurrents doivent présenter à chaque inspection vétérinaire la fiche de suivi mentionnant leur nom, leur numéro de dossard et les renseignements concernant leur poney/cheval : nom, numéro SIRE, robe, âge, race, sexe.

Chaque vétérinaire est assisté par un(e) secrétaire chargé(e) de transcrire sur la fiche de suivi les informations cliniques relevées lors des différentes inspections vétérinaires des poneys/chevaux.

On trouve également sur cette fiche toute observation utile concernant le suivi médical du poney/cheval. Toute particularité d'état ou d'allure, à l'inspection initiale, doit être notée sur la fiche de suivi.

En cas d'élimination, de disqualification ou d'abandon, la fiche de suivi vétérinaire est transmise au Président du jury.

A l'issue de l'inspection finale, la fiche de suivi est conservée par le vétérinaire et transmise au jury.

Elle est rendue au concurrent lors de la remise des prix.

1. Pour les épreuves à vitesse imposée sont mentionnés à chaque inspection au minimum :

- ◆ fréquence cardiaque,
- ◆ examen des allures,
- ◆ couleur des muqueuses,
- ◆ état de déshydratation : plis de peau,

- ◆ temps de remplissage capillaire,
- ◆ diverses observations,
- ◆ signature du responsable de l'examen vétérinaire.

2. Pour les épreuves à vitesse libre et régulée, sont mentionnées en plus :

- ◆ l'heure d'arrivée de chaque boucle,
- ◆ l'heure de présentation à l'entrée du vet-gate et le temps de récupération

Si possible :

- ◆ bruits abdominaux,
- ◆ fréquence respiratoire,
- ◆ index de récupération cardiaque.

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée sont éliminés.

B – Inspections vétérinaires des poneys/chevaux

L'inspection doit permettre la mise en évidence de toute anomalie qui pourrait mettre en danger un poney/cheval, ou compromettre son avenir sportif.

Le vétérinaire doit informer le Président du jury de toutes ses observations qui pourraient entraîner le retrait du poney/cheval de la compétition.

Les éliminations sont prononcées par le Président du jury ou son adjoint sur avis vétérinaire.

Après vérification de l'identité et des vaccins, l'inspection se compose d'un examen médical statique et d'un examen médical dynamique.

La vérification d'identité et l'inspection se font avant le départ, en cours d'épreuve et après l'arrivée.

Toutes les observations du pool vétérinaire doivent être transmises au jury.

A chaque inspection, le poney/cheval doit être présenté dessellé, exempt de toute protection et les conduits auditifs dégagés.

Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés avec une embouchure aux inspections vétérinaires. Les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si la sécurité n'est pas assurée.

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP

1. Inspection initiale des poneys/chevaux la veille de l'épreuve

Lors de l'inspection initiale, le document d'accompagnement du poney/cheval est remis au Président du pool vétérinaire qui le conserve jusqu'à la fin de l'épreuve.

2. Examen des poneys/chevaux le lendemain de l'épreuve

Un examen vétérinaire, non éliminatoire, est organisé le lendemain matin de l'épreuve. Le document d'identification du poney/cheval est restitué, sauf avis vétérinaire contraire. Cet examen est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite GP et recommandé pour les épreuves Amateur Elite.

C - Types d'inspections vétérinaires

Ces inspections portent sur deux types de critères :

1 - Critères de type A

Ils sont directement mesurables.

- ◆ Fréquence cardiaque :

A chaque inspection, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations maxi/minute.

Le dépassement de ce nombre, après mesure pendant une minute, conduit à l'élimination du poney/cheval.

- ◆ Fréquence respiratoire et température corporelle :

L'observation par le vétérinaire d'une fréquence respiratoire élevée, en particulier associée à une température rectale égale ou supérieure à 39.5°C, conduit à l'élimination du poney/cheval.

2 - Critères de type B

Ce sont des observations d'ordre qualitatif.

Quelques critères de type B :

- ◆ allures : détection des boiteries, ferrure,
- ◆ déshydratation (plis de peau), couleur des muqueuses, temps de remplissage capillaire, bruits digestifs, bruits cardiaques, mouvements respiratoires anormaux...
- ◆ plaies, blessures diverses susceptibles de s'aggraver et d'engendrer une souffrance.

Cette liste n'est pas limitative.

3 - Elimination

- ◆ Epreuves à vitesse imposée et régulée : la proposition d'un seul vétérinaire se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.
- ◆ Epreuves à vitesse libre : la proposition d'au moins deux vétérinaires se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.

D - Examen cardiaque

L'examen, effectué avec un stéthoscope, prend en compte la fréquence, le rythme et les bruits anormaux.

Le cardio-fréquencemètre peut être utilisé pour déterminer la fréquence cardiaque lors des inspections vétérinaires :

1 - Epreuves à vitesse imposée et régulée

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

Sauf dans les épreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Club 2 Spéciale, où le contrôle se fera par un Juge identifié et désigné par le Président du jury.

2 - Epreuves à vitesse libre

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

3 - Protocole d'utilisation du cardio-fréquencemètre

Mettre en contact le cardio-fréquencemètre avec la peau humidifiée par du gel de contact, en arrière de la pointe de l'épaule gauche, attendre qu'une première mesure s'affiche, la fréquence cardiaque retenue est celle qui s'affiche en continu pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, c'est-à-dire l'application du cardio-fréquencemètre.

- ◆ Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est toujours supérieure à 64 pulsations maxi/minute, le poney/cheval doit être représenté s'il s'agit de la 1^{ère} présentation lors d'un vet-gate, ou être proposé à l'élimination.
- ◆ Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est inférieure ou égale à 64 pulsations maxi/minute, le poney/cheval est présenté au vétérinaire pour poursuivre l'inspection.
- ◆ Si la fréquence cardiaque ne se stabilise pas pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, celle-ci est reprise sur une minute par un vétérinaire à l'aide d'un stéthoscope.
- ◆ L'inspection vétérinaire doit avoir lieu le plus rapidement possible après la mesure de la fréquence cardiaque.

Epreuves Club A, Club Poney 4, Club 4, Club 3, Club 2, Club 2 Spéciale, Amateur 4, Amateur 4 Spéciale, Préparatoire 4:

Cet examen cardiaque est suffisant ; pour toutes les autres épreuves, il n'apporte qu'une indication et ne saurait, en aucun cas, se substituer à l'auscultation d'un vétérinaire. Si la fréquence cardiaque mesurée par le vétérinaire lors de l'inspection est différente de celle indiquée par le cardio-fréquencemètre, c'est la mesure du vétérinaire qui est prise en compte.

Dans l'aire de contrôle, la détention d'un cardio-fréquencemètre ou d'un stéthoscope par un concurrent ou son assistance n'est pas autorisée.

Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardio-fréquencemètre qui est définitif.

Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire.

Epreuves Amateur 1 VL et GP, Amateur Elite, Amateur Elite GP :

Des réinspections sont possibles à la demande des vétérinaires ou du jury. Elles ont lieu dans les 15 mn précédant le départ.

Lors de l'inspection vétérinaire finale dans les 20mn après l'arrivée, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations, une seule présentation possible.

Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardio-fréquence-mètre qui est définitif.

E - Examen des allures

1 - Conditions générales

L'examen se fait sur un aller et retour de 30 à 40 mètres en ligne droite, au trot, sur un sol jugé convenable par la commission vétérinaire et le jury.

Le poney/cheval est présenté, nu de toute protection.

Une boiterie est éliminatoire si elle est continue sur le trajet aller et retour.

Les vétérinaires ou le Président du jury peuvent demander à réinspecter un poney/cheval.

Cette nouvelle inspection a lieu sur le même espace.

2 - Particularités

- ◆ Sur les épreuves à vitesse imposée et régulée, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint par un seul membre du pool vétérinaire.
- ◆ Sur les épreuves à vitesse libre, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie ne peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint que par au moins deux membres du pool vétérinaire.

F - Réinspection

Elle a lieu dans les 15 mn avant le départ d'une étape.

La réinspection comprend :

- ◆ Une première prise de la fréquence cardiaque éliminatoire si supérieure à 64 pulsations par minute
- ◆ Un aller retour au trot de 30 à 40 mètres,
- ◆ Une deuxième prise du cardiaque 1 minute après la première prise.

En cas de boiterie ou si plusieurs critères physiologiques sont défavorables, le vétérinaire propose l'élimination au jury.

La réinspection peut être demandée sur l'ensemble des épreuves, à tout instant, par un vétérinaire ou un membre du jury ; elle est obligatoire avant le départ de la dernière étape des épreuves à vitesse libre et des deux dernières étapes des épreuves Amateur Elite GP.

G - Inspections inopinées

A l'initiative du jury ou des vétérinaires, des inspections inopinées peuvent avoir lieu sur le circuit.

Le jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il suspecte que sa santé risque d'être mise en péril s'il continue l'épreuve ou s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Un vétérinaire procède alors à une inspection.

Suite à cette inspection, le poney/cheval peut être éliminé sur avis d'un seul vétérinaire.

H - Contrôle antidopage

Sur toutes les épreuves à vitesse imposée, régulée ou à vitesse libre : un contrôle peut être effectué à tout instant pendant la compétition conformément aux dispositions générales du règlement.

I- Protocole final

L'ordre de l'examen vétérinaire lors du contrôle final se fait ainsi :

- Cardiaque
- Métabolique
- Trotting

7.2 - Déroulement des épreuves

A - Circuit

Il est balisé. Il doit être parcouru dans sa totalité. Toute erreur doit être corrigée à partir du point où l'erreur a été commise sous peine de disqualification.

B - Code de la route et des pistes

Concurrents et assistance doivent respecter le code de la route, sauf dispositions particulières validées par les autorités compétentes.

Les chemins balisés pour l'épreuve sont interdits aux véhicules d'assistance.

C - Temps neutralisé

1 - Epreuves à vitesse imposée

Une heure de repos séparant chaque étape.

2 - Epreuves à vitesse libre

Les inspections vétérinaires intermédiaires sont du type vet-gate : le chronomètre continue de tourner après le franchissement de la ligne d'arrivée de l'étape, et ceci jusqu'au franchissement de la ligne d'entrée dans l'aire de contrôle.

Le temps neutralisé est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle.

Le temps neutralisé peut être augmenté en cas de conditions exceptionnelles et après validation du président de jury.

3 - Epreuves Amateur 1 VL et GP

Le temps neutralisé aux vet-gates : 40 mn.

Au dernier vet-gate : 50 mn avec réinspection obligatoire.

4 - Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP

Les temps neutralisés sont précisés dans le programme, sauf modification affichée et annoncée au briefing par le Président du jury.

5 - Epreuves à vitesse régulée

Le temps neutralisé est de 40 min si deux boucles.

Le temps neutralisé est de 40 min puis 50 min si trois boucles.

D - Respect de l'environnement

Les concurrents et équipes d'assistance ont l'obligation de respecter l'environnement et les biens d'autrui, de récupérer les bouteilles et divers déchets sur le circuit et sur les aires qui leur sont réservées, sous risque de sanctions pour le concurrent.

Il est interdit de rafraîchir un cheval avec de l'eau en bouteille du commerce.

E - Fermeture des postes de contrôle

1 - Epreuves à vitesse imposée

Une heure limite de fermeture du poste de contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale générale.

2 - Epreuves à vitesse libre et vitesse régulée

Une heure limite pour la fermeture de chaque poste de contrôle intermédiaire, et du contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale.

Pour les épreuves à vitesse libre, la vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'entrée de chaque vet-gate, et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves à vitesse régulée, la vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'arrivée de chaque boucle, et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Le président de jury peut supprimer l'heure limite d'entrée sur certains vet-gate ; dans ce cas, la décision doit être annoncée lors du briefing d'avant-course et affichée avant le départ de l'épreuve.

F - Aides de complaisance

Sur le circuit, les concurrents doivent être autonomes car aucune aide extérieure n'est possible en dehors des aires spécialement prévues à cet effet par l'organisateur sauf :

- ◆ pour la remise en selle du concurrent,
- ◆ pour la pose de fers en lieu sécurisé.

G - Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses. La décision du Président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve ou avant le premier départ d'une étape et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents. Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.

Lorsque les conditions climatiques le justifient, le président jury peut autoriser les concurrents à retourner à leur box ou leur véhicule pendant les temps de repos intermédiaires. Les concurrents restent sous la surveillance des officiels de compétitions.

1 - En cas d'alerte météo

- ◆ « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours,
- ◆ « rouge » le concours doit être annulé.

2 - Plan national de canicule

En cas de Niveau 4, mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours.

H - Cas de force majeure

En cas d'incident majeur, le Président du Jury peut neutraliser la course le temps nécessaire.

I – Assistance à personne en danger et fair play sportif

Tout cavalier en présence d'une personne en danger doit obligatoirement lui porter assistance.

Le président du jury peut compenser le temps perdu par les concurrents venus en aide. Il doit disposer d'éléments et de preuves permettant de calculer le temps perdu.

VIII - PENALITES

Chaque poney/cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve par le même cavalier.

Art 8.1 - Pied à terre

Le concurrent peut mettre pied à terre lorsqu'il le juge nécessaire, mais ne peut utiliser aucun autre moyen de déplacement que son propre poney/cheval, la marche ou la course à pied.

Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée

Le concurrent doit franchir la ligne de départ initiale et la ligne d'arrivée finale obligatoirement à poney/cheval. En vue de chaque ligne d'arrivée, il doit maintenir son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire.

Toute infraction entraîne la disqualification du concurrent.

Art 8.3 - Aides de complaisance

Il est interdit, sous peine de disqualification, d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent.

Art 8.4 - Assistance

Chaque cavalier porte une responsabilité directe sur le comportement de son assistance. Le Président du jury est compétent pour infliger une sanction, avertissement, mise à pied ou disqualification du concurrent. L'assistance doit être identifiée et est limitée à 2 personnes maximum par cheval.

Il est possible de diminuer le nombre d'assistants autorisés. L'organisateur doit le préciser dans l'avant programme du concours.

Art 8.5 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président du jury.

Est considéré comme Abandon un concurrent qui se retire volontairement de la compétition et a correctement fini l'étape, ou toutes les étapes, jusqu'au point de retrait : le poney/cheval passe-toutes les inspections vétérinaires requises à cette étape, y compris la réinspection obligatoire.

En cas de non-présentation, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.

Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury sera : Abandon « A » ; Éliminé Boiterie « B » ; Éliminé Métabolique « M ».

En l'absence d'inspection vétérinaire, le résultat entériné est : Éliminé Métabolique « M ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite, obtiennent une qualification en Amateur 1 GP. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite GP, obtiennent une qualification en Amateur Elite. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Art 8.6 - Elimination

A - Cas d'élimination systématique

- ◆ inspection initiale, fréquence cardiaque anormalement élevée,
- ◆ inspection intermédiaire pour les épreuves à vitesse limitée; et après le deuxième passage pour les épreuves à vitesse libre, FC > à 64 pulsations maxi/minute,
- ◆ inspection finale, FC > à 64 pulsations maxi/minute,
- ◆ boiterie constante au test des allures (aller-retour),
- ◆ vitesse moyenne > de plus de 0,5 km/h au maxi autorisé.

B - Autres cas

Quand un concurrent arrête la compétition sur la piste, le poney/cheval doit être rapatrié au terrain de contrôle dans les plus brefs délais et doit passer toutes les inspections vétérinaires requises. Le transport n'est pas assuré par l'organisateur.

Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury est : Éliminé Boiterie « B » ; Éliminé Métabolique « M », ou Arrêt sur piste si la visite est passée avec succès.

En cas de non-présentation, le résultat entériné par le Président du jury est : Éliminé Métabolique « M ».

Quand un concurrent se présente hors temps réglementaire, le résultat entériné par le Président du jury est : Éliminé Hors délai « El HD » ; Éliminé Boiterie « B » ; Éliminé Métabolique « M ».

Sur toutes les épreuves, il est interdit de reprendre le parcours suite à un abandon, une disqualification ou une élimination.

En cas d'infraction, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.

En cas d'élimination, de disqualification ou d'abandon sur le terrain de concours, le poney/cheval doit rester sous contrôle jusqu'à la fin du concours, sauf dérogation du responsable du pool vétérinaire.

Tout officiel membre du jury à l'autorité pour prendre une décision d'élimination dans le cas de non respect d'un point de règlement éliminatoire.

Art 8.7 - Traitement vétérinaire

Le fait d'administrer un traitement vétérinaire à un poney/cheval pendant l'épreuve est éliminatoire, sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable du pool vétérinaire.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée

La performance de chaque concurrent est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{((\text{Vitesse} \times 2) - \text{Vitesse mini de l'épreuve}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$$

Le concurrent le mieux classé est celui qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve du contrôle vétérinaire final et validation par le Président du jury.

Art 9.3 - Epreuves à vitesse régulée

Le classement se fait selon l'ordre d'entrée dans l'aire vétérinaire lors du contrôle final de l'épreuve si départ groupé de moins de 10 cavaliers. Ou selon le chronomètre en cas de départ différé : Le chronomètre prend en compte les temps sur piste + les temps d'entrée au Vet.

Dans les deux cas le classement est sous réserve que la fréquence cardiaque mesurée soit inférieure ou égale à 64 pulsations / minute et sous réserve du contrôle vétérinaire final et validation par le Président du jury.

Art 9.4 - Hors Classement

Un cavalier titulaire d'une licence Pro peut concourir en Amateur 1 VL et GP, Amateur Elite et Amateur Elite Grand Prix dans le classement.

Art 9.5 - Remise des prix

En épreuve Préparatoire la remise des prix n'est pas obligatoire.

Art 9.6 - Visibilité de l'épreuve

Lors des contrôles vétérinaires intermédiaire ou final, l'élimination, la disqualification ou l'abandon doivent être annoncés de manière significative au public par le Président du Jury par tout moyen à sa convenance.

X – Initi'Endurance

Art 10.1 - Orientation

L'initi'Endurance a pour but de faire découvrir l'endurance de manière éducative, simple. Elle est accessible à tous cavaliers souhaitant s'initier à l'équitation d'extérieur. Elle peut s'inscrire facilement dans le projet pédagogique d'un enseignant de club.

Cette épreuve permet de ressentir le plaisir de trotter et galoper dans la nature en compagnie d'autres cavaliers tout en cherchant à mieux connaître, respecter et soigner son poney / cheval.

Elle s'intègre dans une dynamique de cohésion de club avec la participation de tous dans le projet : enfants, parents, famille, enseignants...

Art 10.2 - Organisation

Pour tout ce qui ne figure pas dans ce chapitre X, se référer à la division Club du présent règlement.

Cette épreuve peut s'organiser autour du club sur la « promenade habituelle » facilement accessible et sécurisée.

Les cavaliers partent en petit groupes.

Le port de dossard pour identifier les concurrents est obligatoire

Une fiche de suivi de course remplace la fiche vétérinaire. Elle contient le temps mis sur la boucle et les points attribués sur chacun des critères de notation.

A l'arrivée de la boucle le cavalier présente son poney/cheval lors d'un aller retour au trot sur une ligne droite d'environ 30 mètres.

Art 10.3 - Epreuves et qualification

Epreuve	Initi'1	Initi'2
Distance	3 à 10 km	
Vitesse	6 à 8km/h	8 à 10km/h
	En fonction de la distance de la boucle et de la vitesse de l'épreuve, l'organisateur indique aux concurrents les fourchettes de temps autorisées pour effectuer la boucle.	
Qualification	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	
Classement	En fonction du score. Voir article 10.4	
Elimination	Uniquement critères de type B (allures, déshydratation, blessures...), pas d'élimination sur les critères de type A (FC, F Respiratoire...)	

Art 10.4 - Jugement et Classement

Tout en gardant à l'esprit l'objectif final de l'endurance, le jugement se fait sur des observables simples de maîtrise de la discipline d'endurance.

Une note sur 10 est attribuée à chaque cavalier en fonction de sa performance :

Critères		Points
Attitude du couple en terrain extérieur : Sur les derniers mètres de la boucle (50 à 100 m), le cavalier effectue une partie au galop puis une transition au trot. L'organisateur peut installer un panneau pour indiquer les allures.	le cavalier galope avec aisance*.	1
	le cavalier trotte avec aisance*.	1
	transition Galop/Trot avec légèreté et contrôle	1
	Fluidité et aisance du couple, attitude générale	1
Respect de la vitesse imposée Exemple : 6 à 8km/h, pour 5 km : entre 37 et 50 minutes	dans la fourchette	2
	écart de 2minutes max	1
	en dehors	0
Trotting de son poney / cheval	le cavalier trotte à côté de son poney, contact léger, cheval calme et à l'écoute	2
	quelques contraintes et difficultés dans la présentation	1
	le cheval n'arrive pas à faire l'aller retour au trot	0
Prise de cardiaque à l'arrivée Le cavalier a par lui-même pris le cardiaque de son cheval et indique une fourchette de 10 pulsations dans laquelle il se situe. Après vérification par le juge :	le cheval se situe dans la fourchette, avec prise de la FC au stéthoscope*	2
	le cheval se situe dans la fourchette, avec prise de la FC au cardio fréquencemètre*	1
	la FC ne se situe pas dans la fourchette annoncée	0

* le cavalier galope avec aisance. Fonctionnement juste : souple et équilibrer au-dessus de ses étriers. Le cavalier amortit l'amplitude et le mouvement de bascule du cheval pour accompagner avec légèreté son cheval.

* le cavalier trotte avec aisance. Fonctionnement juste : recherche de la légèreté et de l'économie de mouvement.

*L'organisateur peut mettre à disposition des concurrents le stéthoscope ou le cardio fréquencemètre

Classement :

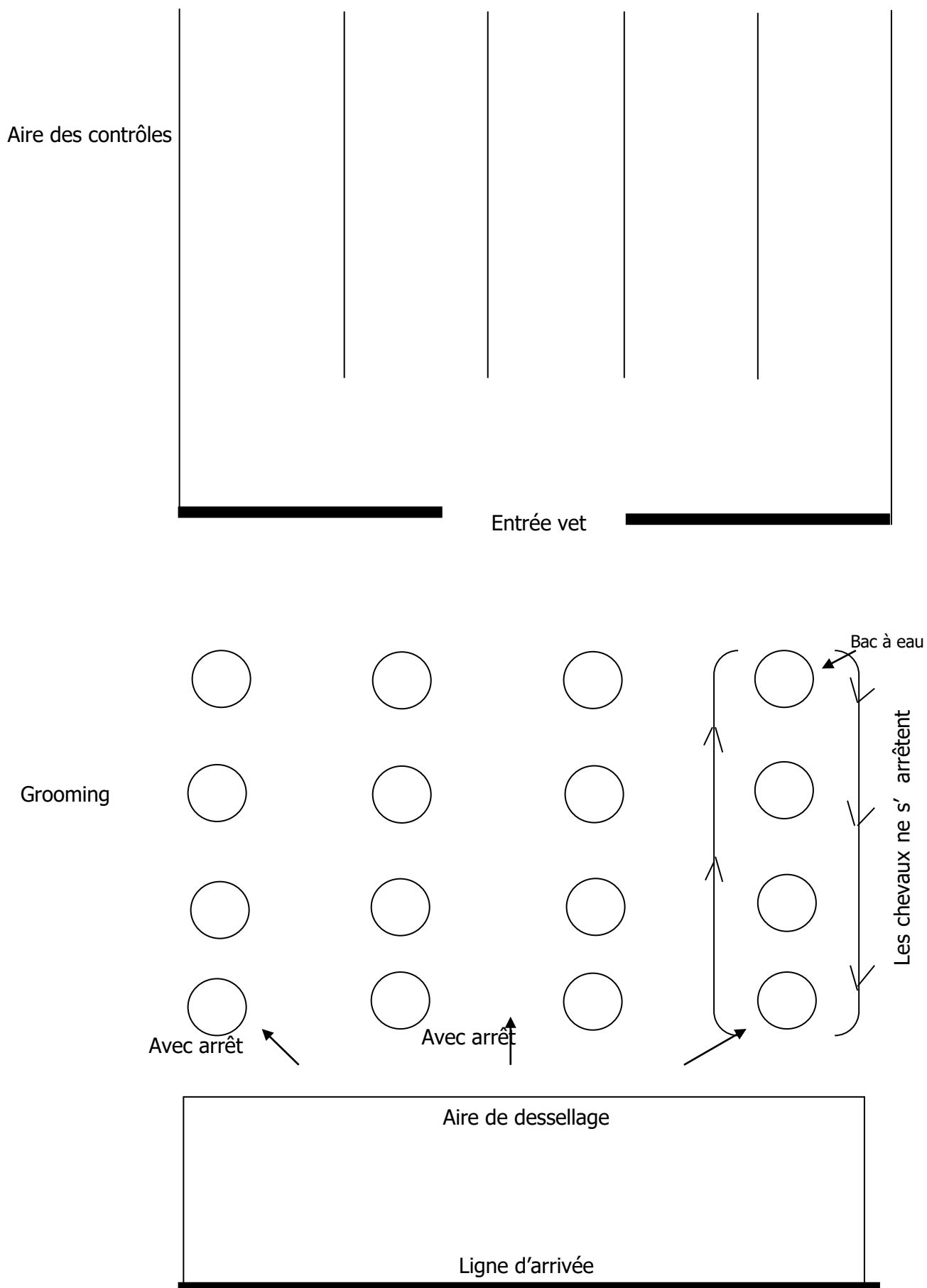
Le classement est effectué en fonction du score final sur 10 du couple.
Les épreuves initiation ne génèrent pas de points qualificatifs.

ANNEXE

1. Schéma aire de refroidissement

La disposition proposée ci-dessous évite les conflits d'emplacements et garantit l'équité. Elle apporte également plus de sécurité entre la ligne d'arrivée et l'aire vétérinaire.

Elle est à adapter en fonction de la disposition de votre terrain de compétition et de la qualité du sol.



2. Récapitulatif des différents cas de non qualification

Codes		Description
Forfait		Ne prend pas le départ, et l'annonce au jury avant la visite initiale
Abandon		Se retire de la compétition après avoir passé avec succès l'inspection vétérinaire
Disqualifié		Non conforme aux règles
Finissant non classé		A complété la course mais à fait une erreur de parcours, (distance minimum), ou de respect de vitesse, en accord avec le jury le concurrent est non classé et considéré qualifié
Éliminé (à accompagner d'un ou plusieurs motifs ci-contre)	Vitesse	Vitesse moyenne au dessus/en dessous de la vitesse réglementaire
	Boiterie	Cheval irrégulier
	Métabolique	Cheval présentant un signe de déshydratation, une fréquence cardiaque trop élevée et autres (se référer à l'article 7.1)
	Blessure légère	Douleur, blessure (ex plaie) qui nécessite des soins et/ou risquerait de compromettre l'intégrité du cheval s'il continuait à courir
	Blessure grave	Peuvent être musculo-squelettique (fracture, atteinte au tendon ou ligament) ou métabolique (nécessitant un traitement important sur place). L'élimination pour blessure grave doit être signifiée au jury par le responsable du pool vétérinaire.
	Blessure fatale	Blessure entraînant la mort du cheval ou nécessitant l'euthanasie
	Hors délai	Ne se présente pas à l'inspection dans le temps imparti
Arrêt sur piste		Ne finit pas la boucle mais passe avec succès l'inspection
Abandon qualificatif		En épreuve Amateur Elite et Elite GP uniquement, si le couple signale l'abandon à la réinspection d'avant la dernière boucle, le cheval est considéré qualifié sur le niveau inférieur.
Incident Course		Code utilisé lorsqu'une course est arrêtée pour cas de force majeure